

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : URBANISME

SEANCE DU : 26 JUIN 2023

DELIBERATION N° : 12

RAPPORTEUR : M. BOILEAU

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FACADES AU
99 ALLEE DES TERRASSES**

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Ville de Ludres a la possibilité de verser une subvention afin de soutenir les travaux de ravalements de façades qui respectent certains critères édictés dans les délibérations n°5 du 9 décembre 2013, n°10 du 17 février 2014 et n°5 du 15 mars 2021.

Ainsi, un montant au mètre carré est fixé en fonction du type de méthode et des matériaux de revêtement employés.

Une demande de subvention a été adressée à la mairie par Monsieur Jeremy LAMBOULE pour la réfection des façades de son habitation, sise au 99 allée des Terrasses. Celle-ci est située dans le secteur éligible au versement de l'aide financière.

Les travaux ont fait l'objet du dépôt d'une déclaration préalable en mairie, enregistrée sous les références DP 054 328 22N0060, accordée le 9 mai 2022. Monsieur Jeremy LAMBOULE a préservé, en cohérence avec les caractéristiques architecturales du quartier, un décroché entre le soubassement et la façade.

La demande de subvention comprend la facture acquittée par l'entreprise ENDUIEST, la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux reçue le 5 juin 2023, et l'attestation sur l'honneur de non perception d'aides depuis les 15 dernières années.

Deux façades de l'habitation concernée sont visibles depuis la rue et totalise **102,43 m²**, d'après le descriptif de l'entreprise intervenante.

Dans le cadre de cette opération, la nature des travaux présentés dans la facture acquittée par Monsieur Jeremy LAMBOULE lui permet de bénéficier d'une aide basée sur un montant de 8€/m² (méthode industrielle), soit un total de **819,44 €**, le plafond de 1000€ n'étant pas atteint.

La commission urbanisme, travaux, patrimoine et sécurité a rendu un avis favorable le 8 juin 2023 sur cette proposition.

Par conséquent , il est demandé au Conseil Municipal :

- de verser une subvention de **819,44 €** à Monsieur Jeremy LAMBOULE pour les travaux de ravalement du bâtiment lui appartenant au 99 allée des terrasses;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire .

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Jean PATRAS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance .

Etaient Présents :

M. BOILEAU Pierre Maire de Ludres, Mme RAVON Véronique, Mme BLAISE Claudine, M. LOMBARD William, Mme MERCIER Sophie, M. GOETZ Philippe, Mme RAIK Magali, Mme LIIRI Stéphanie, Mme BERNIER Dominique, M. CHAUVANCY Michel, Mme GUERBER Sandrine, M. NOEL Rémi, Mme LAVAL Sandrine, M. PECHINE Patrick, Mme ROCHON Marie, Mme MOTEL Aurélie, Mme HINZELIN Mireille, Mme NAEGELLEN-LINEL Christine, Mme MARTIN Chantal, Mme LOMBARD Claude, M. PATRAS Jean

Avaient donné pouvoir :

M. DUSSAULX Xavier
M. PICARD Benoît
M. GOIRAND Didier
M. BURTE René

avait donné pouvoir à
avait donné pouvoir à
avait donné pouvoir à
avait donné pouvoir à

M. BOILEAU Pierre
Mme RAVON Véronique
M. LOMBARD William
Mme LOMBARD Claude

Etaient Absents :

M. FOURNIER Emmanuel, M. FRANCOIS Axel, M. REGNIER Christian, M. VAUTHIER Claude

NOTA -

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 28 Juin 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 20 Juin 2023.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Le Maire



Pierre BOILEAU